

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**  
**DELIBERATION N° DE-2024-060**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART (à partir de la délibération DE-2024-055), M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHESS, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SÉVILLA (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2024-056), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL (à partir de la délibération DE-2024-077), M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme DUPREUILH (à partir de la délibération DE-2024-055), M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MEYZENC à Mme DURRUTY, M. ARCOUET à M. UGALDE, M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DELOBEL à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-076), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

**Absent(s) :**

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALQUIE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUHART (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2024-055), M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUPREUILH (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ESTEBAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

---

*Entendu le rapport de Mme LARROZE-FRANCEZAT,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, préservation et valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

➤ en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :

- de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2024.

➤ relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien, approuvé par délibération du 1er juin 2017 et modifié par délibération du 10 février 2022.

Il est précisé que certaines subventions font l'objet d'une convention ou d'une procuration par laquelle les demandeurs désignent des mandataires pour la perception des fonds.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions municipales en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien, dont les principaux éléments financiers sont exposés dans le tableau suivant.

| Demandeur   | Immeuble                | Montant travaux (en € TTC) | Montant subvention |
|---|-------------------------|----------------------------|--------------------|
| HONTANG Céline  | 17 rue Guilhamin        | 7 569,00                   | 300,00             |
| MANOIR DE FRANCE  | 14 Allée Marcel Suarès  | 9 396,00                   | 300,00             |
| MANOIR DE FRANCE  | 10 rue Frédéric Bastiat | 4 800,00                   | 500,00             |
| SABARROS Fred,<br>Représentant<br>ORDUNA Annie<br>(syndic bénéficiaire) | 62 rue Pannecau         | 82 220,00                  | 9 960,00           |
| MACIFLORE 2.0   | 2/4 rue Argenterie      | 1 239 355,00               | 10 790,00          |
| LA KARNETTERIE -<br>LESTARPE Eric                                       | 7 rue Thiers            | 37 382,00                  | 3 000,00           |
| ARCHIGAR Peyo   | 15 rue Lagréou          | 4 054,00                   | 400,00             |
| AGUER Pierre  | 10 rue de la Monnaie    | 6 814,00                   | 500,00             |
| NORMAND Thibaut   | 7 rue Lagréou           | 13 907,00                  | 1 506,00           |
| RENAUD Karine   | 29 rue Lagréou          | 2 260,00                   | 200,00             |
| GUILLAUME François  | 50 rue des Basques      | 3 610,00                   | 1 144,00           |

Il est à noter que la subvention de 1 144 € relative au projet de M. GUILLAUME François vient annuler et remplacer celle faisant l'objet de la délibération du 14 décembre 2023 d'un montant de 832 €.

Ces projets représentent un coût total de travaux d'un montant de 1 411 367 €. Le montant total des subventions attribuées, au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, pour cette séance est de 28 600 €.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution et la conformité des travaux ainsi que par la transmission préalable à la Ville des factures détaillées et acquittées, conformément au règlement afférent.

Au vu des éléments précédemment exposés, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 28 600 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux demandeurs une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

